

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 2 février 2026, confirmée par le conseil communal le 13 mars 2026, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 9 février 2026 jusqu'à la fin du chantier (prévu fin mars):

PHASE 1 :

- Accès interdit (C1,a) dans la rue de la Libération à partir de la route de Peppange jusqu'à la rue Dr François Baclesse, et sens unique (E,13a) en sens inverse ;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de la Libération à Bettembourg à partir de la rue Dr François Baclesse jusqu'à la route de Peppange;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue de la Libération à hauteur du chantier ;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de la Libération à partir de la rue Dr François Baclesse jusqu'à la route de Peppange ;
- Interdiction de tourner à gauche (C11,a) dans la route de Peppange vers la rue de l'Indépendance en venant de Peppange ;
- Interdiction de tourner à droite (C11,b) dans la route de Peppange vers la rue de l'Indépendance en venant du centre de Bettembourg ;

PHASE 2 :

- Route barrée (C2,a) dans la rue de la Libération sur le tronçon entre la maison 7 et la rue Dr François Baclesse ;
- Obligation de tourner vers la gauche (D,1) en sortant de la rue Dr François Baclesse vers la route de Peppange ;

PHASE 3 :

- Accès interdit (C1,a) dans la rue de la Libération à partir de la maison 5 jusqu'à la rue Dr Albert Schweitzer à Bettembourg, et sens unique (E,13a) en sens inverse ;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de la Libération à partir de la maison 5 jusqu'à la rue Dr Albert Schweitzer ;



- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Dr Albert Schweitzer entre la maison 2 et la rue de la Libération ;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de la Libération à partir de la rue Dr Albert Schweitzer jusqu'à la maison 5, ainsi que dans la rue Dr Albert Schweitzer entre la maison 2 et la rue de la Libération ;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue Dr Albert Schweitzer et dans la rue de la Libération à hauteur du chantier ;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir entre l'accès de la maison 8 rue de la Libération jusqu'à l'immeuble 2 rue Dr Albert Schweitzer, côté pair ;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 27 mars 2026 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 2 avril 2026 référence : 322/210/CR.

Fait à Bettembourg, le 23 avril 2026.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre

